

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
 contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion  
 de la vente d'un immeuble bâti  
 Dossier : 180357VD**

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 03/09/2018

**Objet**

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

**Bien objet de la mission :**

Adresse :	48 RUE SAINT MAUR 76000 ROUEN
Etage :	/
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	29/08/2018
Date de commande :	23/08/2018



DIAGONAL  
 SARL au capital de 2000€  
 2 rue Victor Hugo  
 76420 BIHOREL  
 Tél : 02 35 61 25 24 - Fax : 09 71 70 40 81  
 RCS ROUEN B 447 659 657 – APE 743B  
 TVA intrac. FR 15 447 659 657

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante :**

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Toitures/Ardoise fibres-ciment	W.C. 1 (RDC)	EP	Evaluation périodique
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Recommandations\* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

# Sommaire

1. Renseignements concernant la mission .....	2
2. Conclusions du rapport.....	4
3. Description générale du bien et réalisation du repérage .....	8
4. Résultats détaillés du repérage.....	11
5. Attestation sur l'honneur .....	12
6. Attestation d'assurance .....	13
7. Certificat de compétences .....	14

## ***1. Renseignements concernant la mission***

### ***1.1 Désignation du bâtiment***

Type de bâtiment :	Maison
Numéro de dossier :	180357VD
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	1930
Adresse complète :	<b>48 RUE SAINT MAUR 76000 ROUEN</b>
Référence cadastrale / numéro de lot :	Section : / - Parcelle : Non Communiqué - Lot : /

### ***1.2 Désignation du client***

<b><u>Propriétaire</u></b>	
Nom :	M. NGUYEN
Adresse :	48 RUE SAINT MAUR 76000 ROUEN

### ***1.3 Désignation de l'opérateur de repérage***

Nom :	DAVID Vincent
Email :	cabinet.diagonal@wanadoo.fr
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 6 avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE. Le N° du certificat est 8039958 délivré le 30/06/2017 et expirant le 29/06/2022.

### ***1.4 Organisme chargé de la mission***

Raison Sociale :	DIAGONAL
Adresse :	2 RUE VICTOR HUGO - - 76420 BIHOREL
Numéro SIRET :	447 659 657 00046
Code NAF :	7120B
N° TVA :	FR15 447 659 657
N° RCS :	ROUEN 447659657
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : MMA IARD N° de police : 114 648 399 Valide jusqu'au : 30/06/2019

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Lille
Adresse :	31 avenue de l'Harmonie □ Park Plaza II Bâtiment D 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5971.

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Remarques particulières :

Néant

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Toitures/Ardoise fibres-ciment	W.C. 1 (RDC)	EP	Evaluation périodique
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations\* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations\* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

**Sur justificatifs :**

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

**2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante**

**Sur justificatifs :**

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

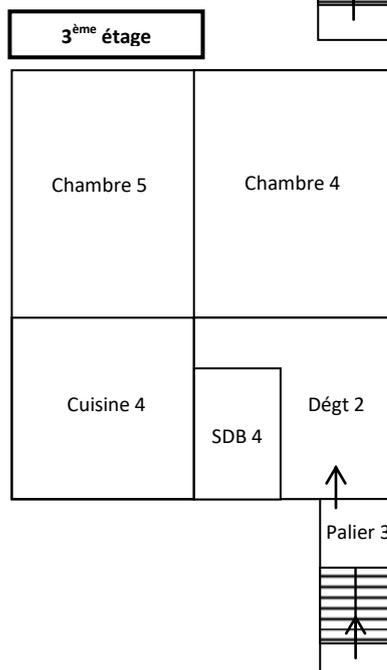
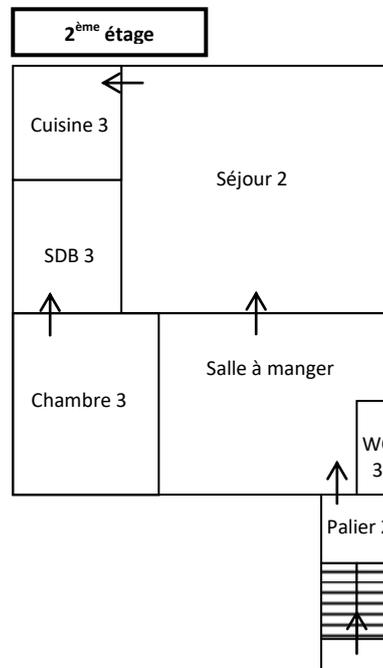
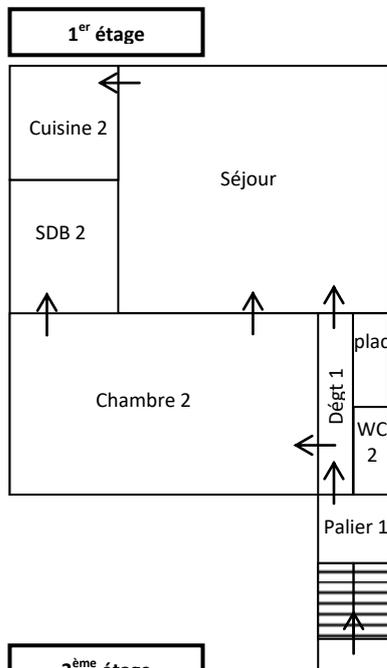
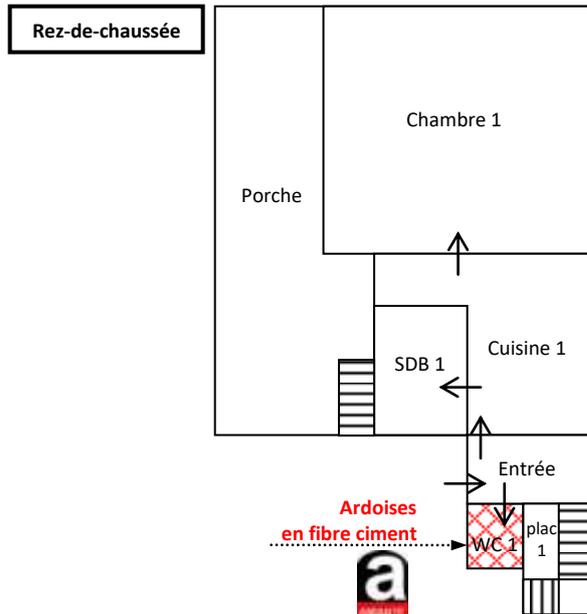
**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

**2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées**

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

## 2.4 Croquis de repérage



## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Toitures/Ardoise fibres-ciment	W.C. 1 (RDC)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP

### LEGENDE :

**ETANCHE** : protection physique étanche

**NON ETANCHE** : protection physique non étanche

**ABS** absence de protection physique

**ND** : matériau non dégradé

**D** : matériau dégradé

**PONCT** : dégradation ponctuelle

**GEN** : dégradation généralisée

**DEG FAIBLE** : risque de dégradation faible ou à terme

**DEG RAPIDE** : risque de dégradation rapide

**EXT FAIBLE** : risque faible d'extension de la dégradation

**EXT TERME** : risque d'extension à terme de la dégradation

**EXT RAPIDE** : risque d'extension rapide de la dégradation

**S/O** : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

#### **Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP**

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### **Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1**

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

#### **Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2**

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## **3. Description générale du bien et réalisation du repérage**

Date du repérage	29/08/2018
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	M. NGUYEN (Propriétaire)

### Description générale du lot

Pas de pièce jointe

### Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave  
RDC : Cuisine 1, Salle de bains 1, Chambre 1, Porche, Entrée, W.C. 1, Placard 1, Remise extérieure  
Étage 1 : Palier 1, Dégagement 1, WC 2, Placard 2, Séjour, Cuisine 2, Chambre 2, Salle de bains 2  
Étage 2 : Palier 2, Salle à manger, WC 3, Séjour 2, Cuisine 3, Chambre 3, Salle de bains 3  
Étage 3 : Palier, Dégagement 2, Salle de bains 4, Chambre 4, Cuisine 4, Chambre 5

### Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Cave	Mur : - Béton, Brique, Pierre Sol : - Terre Plafond : - Voutains briques	Néant
Cuisine 1	Sol : - Carrelage, Plastique (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre - Peinture	Néant
Salle de bains 1	Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage	Néant
Chambre 1	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre, bois - Peinture Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Porche	Sol : - Carrelage Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Béton - Ciment, Peinture	Néant
Entrée	Mur : - Plâtre - Peinture Sol : - Carrelage Plafond : - Plâtre - Peinture	Néant
W.C. 1	Plafond : - Bois, Plâtre - Peinture Sol : - Plastique (Collé) Mur : - Plâtre - Peinture Toiture : - Ardoises en fibre ciment	Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Placard 1	Mur : - Plâtre, bois - Peinture Plafond : - Bois, Plâtre - Peinture Sol : - Béton	Néant
Remise extérieure	Plafond : - Tuiles Mur : - Brique, Plâtre Sol : - Terre	Néant
Palier 1	Sol : - Plancher bois Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre - Peinture	Néant
Dégagement 1	Sol : - Plastique (Collé) Mur : - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture	Néant
WC 2	Sol : - Plastique (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre - Carrelage, Peinture	Néant
Placard 2	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre - Peinture Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Séjour	Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Plastique (Collé) Mur : - Fibre de verre (Collé)	Néant
Cuisine 2	Mur : - Carrelage, Fibre de verre (Collé) Sol : - Plastique (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture	Néant
Chambre 2	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre - Peinture Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Salle de bains 2	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Carrelage, Fibre de verre (Collé) Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Palier 2	Mur : - Plâtre - Peinture Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Plancher bois	Néant
Salle à manger	Mur : - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Moquette	Néant
WC 3	Mur : - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Séjour 2	Mur : - Bois - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Moquette (Collé)	Néant
Cuisine 3	Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Plastique (Collé) Mur : - Plâtre - Peinture	Néant
Chambre 3	Sol : - Moquette (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Plâtre - Papier peint, Peinture (Collé)	Néant
Salle de bains 3	Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Moquette (Collé) Mur : - Plâtre - Peinture	Néant
Palier	Mur : - Crépi Sol : - Plancher bois Plafond : - Crépi	Néant
Dégagement 2	Plafond : - Crépi Mur : - Crépi Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Salle de bains 4	Mur : - Crépi Sol : - Plastique (Collé) Plafond : - Crépi	Néant
Chambre 4	Mur : - Crépi Plafond : - Crépi	Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Sol : - Moquette (Collé)	
Cuisine 4	Mur : - Carrelage, Crépi Plafond : - Crépi Sol : - Plastique (Collé)	Néant
Chambre 5	Plafond : - Crépi Mur : - Crépi Sol : - Moquette (Collé)	Néant

### Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	
<p><i>Sauf indication contraire, les coffrages, dessous de baignoires et intérieurs de cheminées n'ont pu être visités ; et il n'a pas été possible de vérifier sous les revêtements collés (sols, murs, plafonds).</i></p> <p><i>Il n'a pas été possible de vérifier l'éventuelle présence d'amiante derrière les meubles et objets fixés au mur ou non déplaçables (meubles de cuisine et de salle de bains, armoires de grand volume etc...).</i></p>	

### Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

#### 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection			Conclusion			
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
W.C. 1 (RDC)	Toitures	Ardoise fibres-ciment		-	-	Présence d'amiante	EP

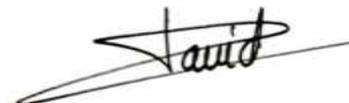
Observations :

#### Cachet de l'opérateur

DIAGONAL  
SARL au capital de 2000€  
2 rue Victor Hugo  
76420 BIHOREL  
Tél : 02 35 61 25 24 - Fax : 09 71 70 40 81  
RCS ROUEN B 447 659 657 – APE 743B  
TVA intrac. FR 15 447 659 657

#### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 29/08/2018  
par : DAVID Vincent  
Rapport édité le : 03/09/2018  
à : BIHOREL



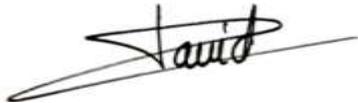
## 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné DAVID Vincent, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David', with a long horizontal stroke extending to the left.

## 6. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que :

**SARL DIAGONAL**  
2 RUE VICTOR HUGO  
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat n° 114 648 399, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ NATUREL
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
MESURAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI CARREZ »
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER LOI SRU : <ul style="list-style-type: none"><li>- Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,</li><li>- Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité</li></ul>
ETAT RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET PARASITES DU BOIS DANS LE BATIMENT
MESURE D'INFILTROMETRIE

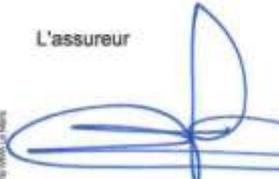
Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et pour l'ensemble des assurés au contrat.

La présente attestation, valable pour la période du **01.07.2018 au 30.06.2019** ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement effectif de la prime afférent à la période visée ci-dessus.

Fait à ROUEN, le 25 juin 2018

L'assureur

  
**SARL ASSURANCE SERVICE**  
H. CANU - F. VARIN - Agents Généraux MMA  
114, rue des Martyrs  
76150 MAROMME  
Tél. 02 35 74 25 03  
N° ORIAS 11062064 - SIREN 532 812 811

MMA IARD Assurances Mutuelles  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 776 069 198

MMA IARD  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 446 040 002

MMA Vie Assurances Mutuelles  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 440 042 114

## 7. Certificat de compétences



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Vincent DAVID**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/07/2017	19/07/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/01/2018	23/01/2023
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/01/2018	23/01/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/10/2017	25/10/2022

Date : 26/10/2017      Numéro de certificat : 8039958

*Jacques MATILLON - Directeur Général*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dag](http://www.bureauveritas.fr/certification-dag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RECYCLÉ  
FSC  
C124013



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N°4-0087  
Liste des sites et  
portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)